



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Projet d'arrêt du remboursement des médicaments homéopathiques

Question écrite n° 21174

#### Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet d'arrêt du remboursement des médicaments homéopathiques. Des associations et des patients s'inquiètent de l'avis consultatif et définitif prévu le 28 juin 2019 par la Haute autorité de santé sur « l'intérêt de maintenir le remboursement des médicaments homéopathiques ». Inquiètes d'abord en raison de la non-incorporation des spécificités de l'homéopathie dans le décret n° 2019-195 relatif à l'évaluation des médicaments homéopathiques par la HAS, décret qui aurait d'ailleurs été défini sans aucune concertation préalable avec les organisations représentatives de l'homéopathie. Inquiètes ensuite de la restriction de l'accès à l'homéopathie qui découlera mécaniquement de l'arrêt de son remboursement, conduisant ainsi à la réduction des alternatives possibles à la médication dite traditionnelle. D'autant plus que cette décision empêcherait au patient de librement choisir sa voie médicamenteuse, en entendant par librement le libre accès au choix du type de médication grâce au remboursement, même partiel, qui participe à lisser les inégalités socio-économiques d'accès aux soins. Les médicaments homéopathiques présenteraient également, selon leurs tenants, d'autres avantages : faible part dans les dépenses de remboursement des médicaments par l'assurance maladie (0,29 %) ou encore lutte contre l'antibiorésistance - laquelle est pourtant souvent dénoncée par les pouvoirs publics -, l'iatrogénie et la surconsommation médicamenteuse par exemple. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

#### Texte de la réponse

En France, le bien fondé du remboursement des médicaments par l'assurance maladie est évalué par la Haute autorité de santé (HAS) afin de s'assurer qu'ils présentent un intérêt thérapeutique suffisamment important. La commission de la transparence, composée d'experts indépendants de la HAS a ainsi récemment évalué le service médical rendu par les médicaments homéopathiques, à la demande de la ministre. À partir de l'ensemble des données médicales et scientifiques disponibles, elle a mis en évidence que ces médicaments n'avaient ni démontré leur efficacité dans les affections pour lesquelles des données sont disponibles, ni démontré leur intérêt pour la santé publique notamment pour réduire la consommation d'autres médicaments. L'évaluation scientifique de la HAS a donc conclu que l'intérêt clinique de ces produits était insuffisant pour justifier leur prise en charge par la solidarité nationale. Conformément à ses engagements, la ministre des solidarités et de la santé suivra l'avis de la HAS et initiera dans les prochains jours la procédure visant à radier les médicaments homéopathiques de la liste des médicaments pris en charge par l'assurance maladie au 1er janvier 2021. Une étape intermédiaire est prévue et consistera à abaisser le taux de remboursement de 30 à 15% au 1er janvier 2020. Cette démarche en deux temps témoigne de la volonté de la ministre de permettre aux patients, prescripteurs et industriels concernés de s'adapter progressivement au déremboursement total au 1er janvier 2021.

#### Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription** : Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 21174

**Rubrique** : Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé** : [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire** : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [9 juillet 2019](#), page 6315

**Réponse publiée au JO le** : [16 juillet 2019](#), page 6720